ARR2021 0330

ID: 077-217703370-20211109-ARR2021_0330-AR

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE SAMI LOUNIS EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2021-0047 du 25 mars 2021 portant modification du siège de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2021_0086 en date du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 novembre 2021,

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 3 novembre 2021,

1/3

ID: 077-217703370-20211109-ARR2021_0330-AR



Suite de l'arrêté n° ARR2021 0330

Portant « Nomination de Sami Lounis en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service culture » (2)

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne organisation de la billetterie du service Culture, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressé, Monsieur Sami LOUNIS, agent honoraire exerçant les missions d'accueil au sein du Pôle culturel Michel-Legrand, est nommé mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes auprès du service du Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

<u>ARTICLE 3</u>: Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture.

<u>ARTICLE 4</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la comptable publique assignataire ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- aux intéressés.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

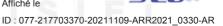
<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique Odile VIVA Pour avis conforme du 3 novembre 2021



Affiché le



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0330

Portant « Nomination de Sami Lounis en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service culture » (3)

Le régisseur titulaire Catherine VENEZIANO (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire suppléant Stéphanie CLARISSOU (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire Sami LOUNIS (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2021 Qualité : Maire de Noisiel



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0330

Portant « Nomination de Sami Lounis en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service culture » (3)

Le régisseur titulaire Catherine VENEZIANO (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant Stéphanie CLARISSOU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire Sami LOUNIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »),

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2021 Qualité : Maire de Noisiel

